



RENTRÉE DECEMBRE 2010

Île-de-France

**FORMATION
D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE**

REGLEMENT D'ADMISSION

DECRET 2006-255 DU 2 MARS 2006 instituant le diplôme d'Aide Médico-Psychologique

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Etre âgé de 16 ans minimum à l'entrée en formation

ACCES A LA FORMATION

- ✓ En situation d'emploi :

Avoir conclu à la date d'entrée en formation un contrat de travail dans un établissement qui prend en charge, accompagne et aide dans la vie quotidienne des enfants, des adolescents ou des adultes en situation de handicap ou de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social, et avoir l'accord de l'employeur pour l'entrée en formation.

- ✓ En cas de attribution partielle par la voie de VAE, les candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. L'IRTS proposera un entretien avec un responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut
- ✓ En voie directe (actuellement pas de financement accordé par le Conseil Régional d'Ile-de-France)

AVERTISSEMENT

Tous renseignements fournis, non justifiés ou erronés, rendront nuls l'inscription du candidat et les résultats obtenus. **AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE DEMANDE.**

INSCRIPTIONS

Les candidats devront obligatoirement procéder à leur inscription sur notre site Internet : www.irts-montrouge-neuillysurmarne.com. Lors de cette inscription ils créeront leur espace personnel dans lequel ils iront de manière systématique chercher toutes les informations concernant :

- les bordereaux de paiements des épreuves,
- les convocations

Seuls les résultats de l'épreuve d'admission seront adressés par courrier.

Un mail sera adressé systématiquement pour indiquer qu'un nouveau document est disponible et téléchargeable dans l'espace personnel.

DEROULEMENT DES EPREUVES

- **L'ÉPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE COUT 50 €**

Elle consiste en un questionnaire se composant de 10 questions d'ordre général noté sur 20.

Pour s'y inscrire, les candidats devront télécharger, imprimer, et compléter le bordereau de paiement disponible dans leur espace personnel en ligne. Ce bordereau devra être adressé au service des admissions concerné accompagné du règlement du montant de l'épreuve écrite et des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir), pour finaliser leur inscription.

L'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006 indique que : sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires d'un des diplômes suivants :

- ✓ diplôme du baccalauréat
- ✓ diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- ✓ diplôme professionnel d'aide soignant
- ✓ diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- ✓ BEP carrière sanitaire et sociale
- ✓ BEPA option service aux personnes
- ✓ BAPAAT
- ✓ CAP petite enfance
- ✓ CAPA service en milieu rural
- ✓ diplôme d'état d'assistant familial
- ✓ un titre d'assistant de vie

– L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION COUT 70 €

Elle consiste en :

- Un entretien sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel, à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve. .
- Un entretien avec un psychologue

Les candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale sont déclarés reçus.

Les notes des deux épreuves d'admissibilité et d'admission ne sont pas compensables entre elles.

En cas d'absence aux différentes épreuves sans justificatif écrit et au moins 48 heures à l'avance aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué.

L'admission est valide les rentrées de décembre 2010 et 2011.

LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée :

- ✓ du directeur de l'IRTS ILE-DE-FRANCE MONTRouGE . NEUILLY-SUR-MARNE ou de son représentant
- ✓ du responsable de la formation
- ✓ du responsable du pôle admissions
- ✓ d'un professionnel cadre d'un établissement ou service médico-social

Les décisions prises par la commission sont définitives.

Compte tenu des effectifs autorisés, **LES RESULTATS NE SONT VALABLES QUE POUR DEUX ANS.**

Les candidats sont informés PAR COURRIER de la décision finale.

DISPENSE DE DOMAINES DE FORMATION ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

1° L'annexe 4 de l'arrêté du 11 avril 2006 précise les diplômes dont les titulaires peuvent bénéficier de dispenses de domaines de formation et d'allègement de formation. A ce titre 2 types de situations sont envisagés

- a) dispenses de domaines de formation
- b) allègement de formation
 - l'article 8 de l'arrêté précité dispose que les allègements de formation doivent être détaillés par diplôme détenu dans le protocole d'allègement.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

– FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LES EMPLOYEURS

Le coût de la formation est de 5 692.50 ” pour les 18 mois de formation soit 5 692.50 ” rentrée 2010 (coût révisable et évolutif).

Ainsi cette formation est donc financée par l'employeur ou l'organisme auprès duquel la demande de congé de formation a été faite.

LA DUREE DE VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT D'ADMISSION EST DE 2 ANS.

FORMATIONS DISPENSÉES À L'ORTS ILE-DE-FRANCE MONTROUGE È NEUILLY-SUR-MARNE

FORMATIONS EN VOIE DIRECTE FINANCEES PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Site de Montrouge	Site de Neuilly sur Marne
Assistant de Service Social Et Licence A.E.S., ESA : 54 Diplôme d'état Niveau 3	Assistant de Service Social Et Licence A.E.S., ESA : 40 Diplôme d'état Niveau 3
Éducateur Spécialisé Et Licence A.E.S., ESA : 87 Diplôme d'état Niveau 3	Éducateur Spécialisé Et Licence A.E.S., ESA : 80 Diplôme d'état Niveau 3
Éducateur de Jeunes Enfants Et licence A.E.S, ESA : 34 Diplôme d'état Niveau 3	Éducateur Jeunes Enfants Et Licence A.E.S, ESA : 40 Diplôme d'état Niveau 3
Conseiller en E.S.F. 3 ^{ème} année Diplôme d'état Niveau 3 ESA : 18	Auxiliaire de Vie Sociale Diplôme d'état Niveau 5 ESA : 15
Moniteur-Éducateur, ESA : 20 Diplôme d'état Niveau 4	Moniteur-Éducateur, ESA : 20 Diplôme d'état Niveau 4

FORMATIONS EN SITUATION D'EMPLOI

POUR CES FORMATIONS VOUS DEVEZ **OBLIGATOIREMENT** AVOIR UN EMPLOYEUR DANS LE CHAMP CONCERNE,
AU MOMENT DE L'ENTREE EN FORMATION.

Site de Montrouge	Site de Neuilly sur Marne
Educateur Technique Diplôme d'état Niveau 3 Spécialisé	Éducateur Spécialisé et Licence A.E.S. Diplôme d'état Niveau 3 en situation d'emploi
Moniteur –Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Situation d'Emploi	Moniteur Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Contrat de professionnalisation
Moniteur Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Contrat de professionnalisation	Moniteur Éducateur Diplôme d'état Niveau 4 en Situation d'Emploi
Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Contrat de professionnalisation	Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Contrat de professionnalisation
Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Situation d'Emploi	Aide Médico-Psychologique Diplôme d'état Niveau 5 en Situation d'Emploi
CESF – 3 ^{ème} année Diplôme d'état Niveau 3	Auxiliaire de Vie Sociale Diplôme d'état Niveau 5 Moniteur d'Atelier Certificat de qualification Niveau 5 en situation d'emploi ou demandeur d'emploi